



**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Communautaire du 8 juin 2016**

Présents : Mesdames Sarah IUNG, Cécile PARENT, Catherine LECHEVALLIER, Martine PELTA, Myriam LETELLIER, Béatrice TURBATTE, Aurore BRUAND, Annick LE RENARD, Patricia Fiant, Christine LEPAGE. Messieurs Jean-Pierre BALAS, Didier LHERMITE, Gérard BONNAIRE, Claude YVER, Michel LAFONT, Laurent FORESTIER, Jacques LANDEMAINE, Wilfried KOPEC, Eric GUEROULT, François TOUYON, Marc FONTAINE, Jean-Pierre DANIEL, André LEBOURGEOIS, Jacques VIRLOUVET, Patrice COLBERT, Gilbert MARESQ, Erick BLANDIN, Serge CALMELS.

Pouvoir : Madame Agnès SOLT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BALAS  
Madame Géraldine BRIERE-SAUNIER a donné pouvoir à Madame Annick LE RENARD  
Madame Alexandra HAUZAY a donné pouvoir à Monsieur Didier LHERMITE  
Monsieur Loïc CAVELLEC a donné pouvoir à Madame Béatrice TURBATTE  
Monsieur Michel BOURGUIGNON a donné pouvoir à Madame Aurore BRUAND  
Monsieur Jean-Jacques FABRE a donné pouvoir à Madame Cécile PARENT

Excusé : Monsieur Sébastien DEBIEU

## 1 – ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 – Élection d'un secrétaire de séance

- Monsieur Eric GUEROULT est élu à l'unanimité.

### 1.2 – Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire

- Le Conseil prend acte.

### 1.3 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame TURBATTE rappelle que le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est fixé par l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La composition de la Commission d'Appel d'Offres dépendait jusqu'à présent de la présence ou non au sein de la communauté d'une commune de 3 500 habitants et plus. La Commission d'Appel d'Offres devait comprendre 5 membres élus en présence d'une telle commune, ou 3 membres élus dans le cas contraire.

A compter du 1er avril 2016 et en application de la nouvelle réglementation, la Commission d'Appel d'Offres doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un Président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, la présidence de cette Commission était assurée par Madame TURBATTE, 1ere Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale par délégation du Président, et les membres de la commission étaient :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
VIRLOUVET Jacques	2ème Vice-Président en charge des Finances et de la fiscalité	T
MARESQ Gilbert	4ème Vice-Président en charge des Infrastructures et des équipements	T
LANDEMAINE Jacques	Membre du Bureau Communautaire	T
LECHEVALLIER Catherine	3ème Vice-Présidente en charge de l'Education	S
CALMELS Serge	Membre du Conseil Communautaire	S
BALAS Jean-Pierre	Membre du Conseil Communautaire	S

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner une nouvelle Commission d'Appel d'Offres, dont la composition sera conforme à la nouvelle réglementation, pour les procédures lancées à compter du 1er avril 2016.

Il est proposé d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessous, au scrutin de liste à trois tours à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur GUEROULT demande si les suppléants sont fléchés. Madame TURBATTE répond qu'un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

➤ **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ELIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessous, au scrutin de liste à trois tours à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES
VIRLOUVET Jacques
MARESQ Gilbert
LANDEMAINE Jacques
BALAS Jean-Pierre
LECHEVALLIER Catherine

SUPPLEANTS
CALMELS Serge
GUEROULT Éric
BLANDIN Erick
PARENT Cécile
COLBERT Patrice

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 1.4 – Fusion entre la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer : point d'étape

Madame TURBATTE présente un document résumant l'état d'avancement des travaux de la fusion.

Madame IUNG demande si les agents peuvent d'eux même choisir d'intégrer la Communauté Urbaine ? Madame TURBATTE répond que cela dépend s'il est affecté totalement ou non à la compétence transférée. S'il est affecté totalement, il n'a pas le choix. S'il l'est partiellement, le transfert lui est proposé et l'agent à le choix. En cas de refus, il sera tout de même mis à disposition d'office.

Monsieur FONTAINE demande si le Maire peut refuser le transfert de son agent. Madame TURBATTE rappelle que le séminaire des Maires a validé la proposition de transfert des agents ayant une quote-part supérieure ou égale à 51% de leur temps de travail sur une compétence portée par la Communauté Urbaine.

Monsieur KOPEC demande ce qui se passera si une commune souhaite quitter la Communauté Urbaine. Madame TURBATTE répond que légalement cela n'est pas possible. On ne peut pas sortir d'une Communauté Urbaine.

Monsieur FONTAINE demande la différence entre domaine public communal et le domaine privé communal. Madame TURBATTE répond que font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public.

Monsieur BONNAIRE demande où en est la réflexion sur la gestion des déchets au sein de la Communauté Urbaine ? Madame TURBATTE répond que le principe retenu est de conserver les structures et donc les équipements actuels. La Communauté Urbaine adhérerait ainsi au SIDOM qui continuerait à adhérer au SEROC. Cette solution est transitoire en attendant que le schéma de traitement des déchets qui est pour le moment de compétence Départementale et qui deviendra de compétence Régionale soit élaboré. Ce schéma est prescriptif.

Monsieur BALAS explique qu'un tiers des points lumineux de la commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE est communal. Comment sera géré l'éclairage public par la Communauté Urbaine ? Madame TURBATTE répond qu'il faut séparer l'éclairage public ornemental de celui de la voirie. Le travail actuel est de proposer un système qui permettra de ne rien changer : Éclairage public voirie de compétence Communauté Urbaine avec transfert au SDEC ; Éclairage ornemental compétence Communale et au choix de la commune de la transférer au SDEC.

Monsieur LAFONT, à propos du droit de préemption et de la taxe d'aménagement, demande si les recettes concernant la taxe sur les plus-values liées aux ventes de terrain agricole devenu urbanisable seront toujours perçues par la commune ? Madame TURBATTE répond que les services de Caen la Mer seront questionnés à ce sujet.

Monsieur BONNAIRE à propos du ramassage des déchets verts à CAIRON demande si ce service sera aussi proposé aux autres communes ? Madame TURBATTE répond que le tableau présente une tendance de la fiscalité et non des services. Un travail sera nécessaire par la suite sur les services proposés.

- Le Conseil prend acte.

## 1.5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes

Madame TURBATTE informe l'assemblée délibérante qu'au vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, complétée d'une part par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados et, d'autre part, par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de «CAEN LA MER », de la Communauté de Communes «ENTRE THUE ET MUE» et de la Communauté de Communes «PLAINE SUD DE CAEN» et de l'extension du périmètre à la commune de THAON, il est devenu nécessaire compte tenu que la Communauté Urbaine n'a pas vocation à exercer la compétence Éducation d'harmoniser les compétences préalablement à la fusion.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter les Communes membres sur la modification des statuts de la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE conformément aux délibérations prises à la majorité qualifiée, en lui retirant la globalité de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » et tous les alinéas y figurant, à compter du 31 décembre 2016.
- De demander à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de se réunir au cours du second semestre 2016.

### ➤ Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les Communes membres sur la modification des statuts de la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE conformément aux délibérations prises à la majorité qualifiée, en lui retirant la globalité de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » et tous les alinéas y figurant, à compter du 31 décembre 2016.
- **DE DEMANDER** à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de se réunir au cours du second semestre 2016.

## 2. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

### 2.1 – Marché de travaux de menuiseries extérieures sur 12 sites

Monsieur MARESQ informe l'assemblée délibérante qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour des travaux de menuiseries extérieures répartis sur douze sites.

Dans le cadre des travaux au titre de l'agenda d'accessibilité programmé AD'AP et du remplacement de menuiseries extérieures répartis sur douze sites, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence publié le 26 avril 2016 dans la presse « Ouest France » et sur le profil acheteur de l'Union Amicale des Maires du Calvados.

- La date de démarrage des travaux sur site est prévue début juillet 2016.
- Le délai de validité des offres est fixé à : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- La date limite de réception des offres : Mardi 24 mai 2016 – 17h00
- Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Soumissionnaires
1	CPL Bois, rue de la Résistance, 14400 Bayeux
2	SAS Saint Gobain Glass Solutions Paris-Normandie ZI Nord-Est – Rue R. Barthélémy, 14100 Lisieux

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics (C.M.P). Les critères de l'article 53 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) retenus dans le jugement d'offres sont :

- 1- La valeur technique (30%)
- 2- Le prix des prestations (40%)
- 3- Le délai d'exécution (30%)

#### 1. La valeur technique :

**CPL Bois** : Le mémoire technique proposé est conforme aux cahiers des charges (pose avec dépose complète des existants et système permettant une parfaite finition sans dégradation). Vitrage prévu en 44.2 sur les deux faces en accord avec la réglementation. CPL Bois Évoque une dépose d'éléments électriques non compris dans leur offre.

**Saint GOBAIN** : L'entreprise propose un principe de pose en rénovation avec dégraisement des bâtis existants hormis sur le site de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE qui sera en dépose complète.

#### 2. Le prix des prestations après négociation :

**CPL Bois** : L'offre financière est cohérente avec une différence d'environ 3 740 € HT par rapport à l'estimation soit 3,1% du montant, pour un montant total de 122 950 € HT.

**Saint GOBAIN** : L'offre financière est au-dessus de l'estimation avec une différence d'environ 15 000 € HT par rapport à l'estimation soit 11,1% du montant, pour un montant total de 134 132,44 € HT.

#### 3. Le délai d'exécution :

**CPL Bois** : Le planning transmis est conforme aux attentes de la Communauté de Communes à savoir la réalisation des travaux sur site pendant les vacances scolaires de Juillet et Aout 2016. Cependant le délai de fabrication paraît court à savoir 3 semaines sachant qu'un délai de 6 semaines est évoqué dans le mémoire technique.

**Saint GOBAIN** : Planning non communiqué.

L'analyse des offres peut être résumée ainsi :

	Prix	Planning	Mémoire technique	Total des points	Classement
<b>CPL BOIS</b>	4	3	3	10	1
<b>SAINT GOBAIN</b>	3.667	0	3	6.667	2

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public au candidat CPL BOIS pour un montant global et forfaitaire de 122 950 € HT soit, 147 540 € TTC.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### ➤ **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, du marché public de travaux de menuiseries extérieures à CPL Bois pour un montant de 147 540.00 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 2.2 – Travaux d'été : choix des entreprises de peinture

Monsieur MARESQ informe l'assemblée délibérante que les travaux d'été de réfection de sols et de peintures prévus cet été concerneront les sites de SAINT MANVIEU-NORREY, CHEUX ET CAIRON.

Pour ces travaux, trois entreprises ont été contactées, à savoir :

1. Entreprise LEPLONGEON
2. Entreprise PIERRE PEINTURE
3. Entreprise LG PEINTURE

Entreprises	Saint-Manvieu-Norrey (Secteur Norrey)	Saint-Manvieu-Norrey (Secteur Saint-Manvieu)	Cheux	Cairon
Entreprise LEPLONGEON	9 288.00 € TTC	3 628.80 € TTC	5 611.20 € TTC	10 000.00 € TTC
Entreprise PIERRE PEINTURE	10 354.74 € TTC	Non répondu	6 507.00 € TTC	11 865.33 € TTC
Entreprise LG PEINTURE	9 900.00 € TTC	2 880.00 € TTC	4 560.60 € TTC	10 126.80 € TTC

Au vu du tableau ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à l'entreprise LEPLONGEON, la réfection du site à SAINT MANVIEU-NORREY (secteur Norrey), pour un montant global et forfaitaire de 9 288.00 € TTC.
- D'attribuer à l'entreprise LG PEINTURE, la réfection du site à SAINT MANVIEU-NORREY (secteur Saint-Manvieu), pour un montant global et forfaitaire de 2 880.00 € TTC.
- D'attribuer à l'entreprise LG PEINTURE, la réfection du site à CHEUX, pour un montant global et forfaitaire de 4 560.60 € TTC.
- D'attribuer à l'entreprise LEPLONGEON, la réfection du site à CAIRON, pour un montant global et forfaitaire de 10 000.00 € TTC.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur FONTAINE demande s'il était judicieux de choisir comme unique critère «le prix». Monsieur MARESQ répond qu'il n'y avait pas de technicité particulière pour la réalisation de ces prestations.

Monsieur BONNAIRE estime que ce ne sont pas les mêmes travaux, ce qui explique ces disparités. Monsieur MARESQ répond que le choix des entreprises a été fait par nature de travaux (peinture, sols souples...) et par site.

### ➤ Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'entreprise LEPLONGEON, la réfection du site à SAINT MANVIEU-NORREY (secteur Norrey), pour un montant global et forfaitaire de 9 288.00 € TTC.
- **D'ATTRIBUER** à l'entreprise LG PEINTURE, la réfection du site à SAINT MANVIEU-NORREY (secteur Saint-Manvieu), pour un montant global et forfaitaire de 2 880.00 € TTC.
- **D'ATTRIBUER** à l'entreprise LG PEINTURE, la réfection du site à CHEUX, pour un montant global et forfaitaire de 4 560.60 € TTC.
- **D'ATTRIBUER** à l'entreprise LELONGEON, la réfection du site à CAIRON, pour un montant global et forfaitaire de 10 000.00 € TTC.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 3. ESPACE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 3.1 – PLU du FRESNE CAMILLY

Monsieur LAFONT informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil Municipal du FRESNE CAMILLY s'est réuni le 17 mars 2016 afin de délibérer sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur LAFONT précise que la Commune du FRESNE CAMILLY :

- Est classée dans « commune de l'espace rural ou périurbain » du SCoT,
- Qu'elle fait partie de la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE,
- Qu'elle dispose d'un PLU approuver en janvier 2015,
- Que la Présente modification a été notifiée à Caen Normandie Métropole le 31 mars 2016 avant mise à disposition au public du 11 avril 2016 au 16 mai 2016.

Cette modification n°1 a pour objet la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et adaptation du règlement en secteur Uc derrière la Mairie et l'école.

Monsieur LAFONT précise que la commission « Espace et aménagement du territoire » a donné un avis favorable lors de la séance du 31 mai 2016.

En qualité de personne publique associée, le Conseil Communautaire doit maintenant donner son avis sur la modification du PLU de la commune du FRESNE CAMILLY.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- De donner un avis favorable à la modification n°1 du PLU du FRESNE CAMILLY.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **DE DONNER** un avis favorable à la modification n°1 du PLU DU FRESNE CAMILLY.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

Madame TURBATTE informe le Conseil Communautaire que la négociation avec la société API (société de restauration scolaire) a permis de trouver un accord pour la Commune Nouvelle de Rots au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur BLANDIN rappelle que la deuxième fête des entreprises aura lieu le vendredi 17 juin 2017, en présence de Monsieur Joël BRUNEAU.

Monsieur TOUYON s'interroge sur la convocation à la réunion de la Commission Finances et fiscalité qui paraissait alarmante en soulignant que toutes les communes devraient être représentées. PUTOT EN BESSIN ne le sera pas. Monsieur VIRLOUVET répond que les sujets qui y seront traités nécessitent une présence des communes.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 21h00.**

**La Vice-Présidente déléguée à  
l'Administration Générale,**

**Béatrice TURBATTE**



Handwritten signatures in black and blue ink, including names like Touyon, Blandin, Virlovet, and others, scattered across the page.